



RÉGION
BOURGOGNE
FRANCHE
COMTÉ

L'Europe
au cœur de
vos projets



GESTION DES DEMANDES D'AIDE
FEDER/LEADER ET DÉMARRAGE
ANTICIPÉ DES OPÉRATIONS

**FONDS EUROPÉEN AGRICOLE
POUR LE DÉVELOPPEMENT
RURAL EN BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**



Webinaire 2 – 9 avril 2024

OBJECTIFS

- Quelle gestion des dossiers en cas de modification d'un projet éligible aux deux fonds LEADER et FEDER ?
- Quand déposer son dossier avec une dépense de maîtrise d'œuvre pour respecter l'incitativité de l'aide ?

MODIFICATIONS DE PROJETS

LEADER FEDER RURAL/MASSIF DU JURA

Des lignes de partage sur la base de seuils ont été définies dans des fiches action LEADER et FEDER rural/Massif du Jura

Ainsi un projet éligible au FEDER rural ET à LEADER sera orienté vers LEADER si son coût total $< 200\text{k€}$ et vers le FEDER rural s'il est $\geq 200\text{k€}$.

En cas d'évolution du coût total du projet (à la hausse ou à la baisse), quel fonds finance le projet ? Et quel impact en termes d'incitativité ?



LEADER FEDER RURAL/MASSIF DU JURA

Cas 1 : Seule une lettre d'intention a été déposée

Si le CT a évolué alors le dossier de demande d'aide sera déposé sur le fonds répondant à la condition du seuil.

Exemple 1 : une lettre d'intention LEADER est déposée pour un projet avec un CT de 180k€ puis au moment du dépôt du dossier de demande d'aide le CT est de 250k€.

Est-ce que le projet est toujours éligible à LEADER? Est-ce que le coût de projet et l'aide UE sont plafonnées ?



LEADER FEDER RURAL/MASSIF DU JURA

→ Le dossier de demande d'aide est déposé au titre du FEDER rural

Si le projet a démarré :

- La lettre d'intention et une copie de l'attestation de dépôt faite par l'instructeur LEADER est envoyée par celui-ci à l'instructeur FEDER
- Pour respecter le **principe d'incitativité**, le **CT sera plafonné à 180 k€ et l'aide UE au montant demandé** dans la lettre d'intention mais uniquement si le service instructeur FEDER applique un **régime d'aide avec effet incitatif**.

Si le projet n'a pas démarré : c'est une nouvelle demande d'aide qui est effectuée donc pas de transfert de la lettre d'intention, une nouvelle date d'éligibilité sera définie et il n'y a pas de plafonnement du CT et de l'aide UE.

LEADER FEDER RURAL/MASSIF DU JURA

Exemple 2 (inversement) : une lettre d'intention FEDER est déposée pour un projet avec un CT de 250k€ puis au moment du dépôt du dossier de demande d'aide le CT est de 180k€.

- **Le dossier de demande d'aide est déposé au titre de LEADER**
- La lettre d'intention et une copie de l'attestation de dépôt faite par l'instructeur FEDER est envoyée par celui-ci à l'instructeur LEADER

LEADER FEDER RURAL/MASSIF DU JURA

Cas 2 : Un dossier de demande d'aide a été déposé

Si le CT a évolué alors le dossier de demande d'aide reste sur le fonds sur lequel il a été déposé.

Exemple 1 : projet avec un CT à 180k€. Le dossier de demande d'aide est déposé sur LEADER car le CT <200k€. Puis le projet évolue et le CT est désormais de 250k€.

Est-ce que le projet est toujours éligible à LEADER? Est-ce que le coût de projet et l'aide UE sont plafonnées ?



LEADER FEDER RURAL/MASSIF DU JURA

→ **Le dossier reste instruit sur LEADER**

= simplification pour tous les acteurs : aucun nouveau dossier déposé par le porteur, pas de double instruction par les instructeurs FEDER et LEADER.

Si le projet a démarré :

→ Pour respecter le **principe d'incitativité**, le **CT sera plafonné à 180 k€ et l'aide UE au montant demandé** dans la demande initiale mais uniquement si le service instructeur applique un **régime d'aide avec effet incitatif**.

Si le projet n'a pas démarré : il n'y a pas de plafonnement du CT et de l'aide UE.

LEADER FEDER RURAL/MASSIF DU JURA

Exemple 2 (inversement) : projet avec un CT à 250k€. Le dossier de demande d'aide est déposé sur le FEDER car le CT <200k€. Puis le projet évolue et le CT est désormais de 180k€.

→ **Le dossier reste instruit sur le FEDER rural**

= simplification pour tous les acteurs : aucun nouveau dossier déposé par le porteur, pas de double instruction par les instructeurs FEDER et par les instructeurs LEADER.

LEADER FEDER (HORS FEDER TERRITORIAL)

Des seuils de subvention FEDER ont été définis dans des fiches action FEDER (Hors FEDER Territorial), certains GAL ont souhaité pouvoir accompagner les projets en dessous de ces seuils de subvention

Ainsi un projet éligible au FEDER ET à LEADER sera orienté vers LEADER si l'aide demandée < au seuil de subvention FEDER et vers le FEDER si l'aide UE demandée > au seuil de subvention FEDER.

Que se passe-t-il si à l'instruction du dossier, le montant d'aide UE instruit ne répond plus au seuil de subvention ?



LEADER FEDER (HORS FEDER TERRITORIAL)

Exemple : projet avec une aide UE sollicitée à 70k€ pour un projet biodiversité éligible à LEADER et à la fiche biodiversité du FEDER. Le seuil de subvention FEDER fixé dans la fiche FEDER est de 50k€. Par conséquent, le dossier est déposé sur le FEDER.

A l'instruction si l'aide UE qui peut être attribuée est en deçà de 50k€ alors le dossier est inéligible au FEDER.

→ Le dossier ne pourra pas être déposé sur LEADER du fait de l'inéligibilité au FEDER.

= simplification en limitant la charge administrative pour tous les acteurs et ainsi éviter une double instruction.

DOUBLONS



Eviter le dépôt de lettres d'intention et dossiers sur FEDER et LEADER pour un même projet

= surcharge administrative

Une dizaine de demandes ont été déposées en doublon. On reviendra individuellement vers chaque GAL concerné.

Le rôle d'accompagnement du GAL est primordial. En cas de doute sur l'éligibilité d'un projet au FEDER, n'hésitez pas à contacter les instructeurs :

Recherche, innovation : recherche.innovation.feder@bourgognefranche.comte.fr

PME : pme.feder@bourgognefranche.comte.fr

Transition énergétique et biodiversité : transition.durable.feder@bourgognefranche.comte.fr

Développement rural urbain durable : urbain.feder@bourgognefranche.comte.fr

Développement rural durable : rural.feder@bourgognefranche.comte.fr

Massif du Jura : massifdujura.feder@bourgognefranche.comte.fr

Numérique : numerique.feder@bourgognefranche.comte.fr

DÉMARRAGE ANTICIPÉ ET MAÎTRISE D'ŒUVRE

DEMARRAGE ANTICIPE ET MAITRISE D'OEUVRE



Un marché de maîtrise d'œuvre signé avant le dépôt du dossier

= non-respect de l'incitativité de l'aide

= dossier totalement inéligible à une aide si un régime d'aide avec effet incitatif est appliqué



Si demande d'aide déposée au stade d'avant-projet définitif (tranche ferme sur études préalables) = effet incitatif respecté

Mais ces dépenses ne sont pas éligibles car elles ont démarré avant le dépôt du dossier.

DOCUMENTS MIS À DISPOSITION

DIFFUSION

Seront déposés sur la plateforme collaborative :

- Diaporama de présentation
- Livret sur la gestion des demandes d'aide LEADER/FEDER
- une FAQ vierge qui sera ensuite complétée par la région



MERCI POUR
VOTRE ATTENTION